



Règlement sur la lutte contre le dopage

Edition 2023

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte les directives suivantes concernant la réalisation de contrôles antidopage sur la base des articles 29 et 41 de ses statuts:

I. Généralités

Article 1 Remarque préliminaire

- 1 Les dispositions et les documents en vigueur en matière de dopage s'appliquent.
- 2 Ceux-ci sont publiés sur le site Internet de la FST www.swissshooting.ch (Tir sportif > Formation et juges > Prévention > Dopage).
- 3 Sous réserve des réglementations contraires de l'ISSF, de Swiss Olympic et de Swiss Sport Integrity dans le domaine de la lutte contre le dopage.

Article 2 Bases juridiques

Les bases juridiques suivantes s'appliquent au présent règlement:

- a) Statut en matière de dopage de Swiss Olympic Association (Swiss Olympic);
- b) Dispositions d'exécution (DE) du statut en matière de dopage de Swiss Sport Integrity;
- c) Déclaration d'assujettissement;
- d) Toutes les réglementations de l'International Shooting Sport Federation (ISSF; notamment en rapport avec les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques [AUT] pour l'utilisation de bêtabloquants);
- e) Statuts de la Fédération sportive suisse de tir (Statuts FST; doc 1.10.01 f);
- f) Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Règlement CDR; n° reg 1.31.00 f);
- g) Règles du Tir sportif (RTSp, DOC n° 1.10.4020 à 1.10.4027 f);
- h) Règlements et dispositions d'exécution (DE) des concours de la Fédération (CF; y compris les Fêtes fédérales de tir), qui sont soumis aux dispositions antidopage conformément aux présentes directives de la FST;
- i) Convention pour les cadres nationaux (convention des cadres de la FST).

Article 3 Compétences

- 1 Dans le domaine de la prévention du dopage et de la lutte contre le dopage, la FST applique les procédures et les prescriptions de la Fédération sportive internationale de tir ISSF, de Swiss Olympic ou de Swiss Sport Integrity (cf. art. 41 des statuts de la FST).
- 2 Comme condition d'adhésion à l'ISSF, la FST ainsi que ses membres, collaborateurs, athlètes, entraîneurs, responsables et fonctionnaires acceptent d'être liés sans exception par les règles antidopage de l'ISSF, les règles antidopage de Swiss Olympic et de Swiss Sport Integrity, le code mondial antidopage et tous les standards internationaux. La FST s'engage à soutenir l'ISSF dans le respect de toutes les exigences mentionnées à l'article 20.3 du code mondial antidopage.
- 3 La FST peut ordonner des contrôles antidopage pour toutes les manifestations de tir (contact: Swiss Sport Integrity, Eigerstrasse 60, 3007 Berne).
- 4 Conformément au statut concernant le dopage de Swiss Olympic, Swiss Sport Integrity peut effectuer à tout moment des contrôles antidopage dans le cadre de manifestations de tir, en dehors des concours ainsi que sur des sportifs qui se sont retirés et qui restent dans le pool de contrôle.

Article 4 Responsabilité de base

- 1 Les membres des cadres et les membres licenciés de la Fédération – dans la mesure où ils sont soumis aux règles antidopage de l'ISSF, de Swiss Olympic et de la FST – sont responsables d'être informés sur les questions de dopage et de respecter les dispositions correspondantes.
- 2 Toutes les personnes qui exercent une fonction au sein de la Fédération, d'une société de tir ou d'un CO de concours – dans la mesure où elles sont soumises aux réglementations antidopage de l'ISSF, de Swiss Olympic et de la FST – sont responsables d'être informées des questions relatives au dopage et de respecter les dispositions correspondantes. Cela s'applique à tous les athlètes et à leur encadrement respectif qui participent à des concours ou à des activités telles que des entraînements en tant que coach, entraîneur, membre de l'équipe ou personnel médical.
- 3 Verstösse gegen die Anti-Doping Bestimmungen des Doping-Statuts von Swiss Olympic, werden durch die Disziplinarkammer des Schweizer Sports geahndet.

II. Organisation des mesures antidopage au sein de la FST

Article 5 Fédération

- 1 Le Comité directeur désigne un responsable de la lutte contre le dopage, ainsi que son suppléant, au sein de la FST.
- 2 Le responsable de la lutte contre le dopage est chargé de la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la lutte contre le dopage au niveau de l'ensemble de la Fédération.
- 3 Il coordonne la collaboration pour toutes les questions d'antidopage avec les divisions techniques ainsi que les services du Secrétariat général de la FST et s'assure de ce qui suit:
 - a) L'information en temps utile ainsi que la mise à jour des documents;

- b) Le contrôle des règlements, des dispositions d'exécution, des appels d'offres, etc. pour les concours de la Fédération (CF) en question;
 - c) La mise à disposition permanente des informations les plus récentes, des documents et des formulaires nécessaires aux personnes concernées.
- 4 Le responsable du dopage peut:
- a) Demander au préposé de concours des informations et des documents en matière de dopage (qui seront traités de manière confidentielle);
 - b) Fournir des conseils sur les modules de formation et les documents destinés au Sport d'élite (SpE) et aux CF en ce qui concerne le dopage et la lutte contre le dopage;
 - c) Edicter des dispositions d'exécution (DE) pour l'organisation des contrôles antidopage lors des concours de la Fédération (y compris les fêtes fédérales de tir). Ceci en accord avec les DE de Swiss Sport Integrity.

Article 6 Service du Sport d'élite (SpE)

- 1 Le responsable du service du SpE de la FST est responsable de toutes les mesures de lutte contre le dopage au sein de son service.
- 2 Il coordonne la collaboration entre le médecin de la Fédération, les entraîneurs, les encadrants ainsi que les athlètes du Cadre et s'assure de ce qui suit:
- a) L'information des entraîneurs et des encadrants des équipes;
 - b) L'édiction de dispositions d'exécution pour la réglementation des processus au sein du service du SpE;
 - c) La mise à disposition constante des informations les plus récentes, des documents et des formulaires nécessaires aux membres du Cadre, aux entraîneurs et aux encadrants;
 - d) La formation des athlètes, des entraîneurs et des encadrants en matière de lutte contre le dopage. L'information et la formation sont assurées par Swiss Sport Integrity. La participation à cette formation est souhaitée et encouragée.

Article 7 Service du Sport populaire (SP)

- 1 Le service du Sport populaire est responsable de toutes les mesures en matière de lutte contre le dopage dans le cadre des concours et de l'ensemble du Sport populaire.

Il assure la réglementation détaillée de la lutte contre le dopage dans le cadre des concours de la Fédération (par exemple prise en compte dans les documents, informations avant les concours, mise à disposition de locaux pour les contrôles).

Article 8 Service Formation / Judges (FJ)

- 1 Le responsable du service FJ veille à ce que tous les cours de formation et de perfectionnement (en particulier la formation des entraîneurs) comportent des modules appropriés contenant des informations pertinentes et actuelles sur la prévention et la lutte contre le dopage.
- 2 Il assure la réglementation détaillée de la lutte contre le dopage au sein des services qui lui sont rattachés (actuellement Formation et Judges).

III. Différenciation de l'application des dispositions

Article 9 Athlètes du service du Sport d'élite (SpE)

- 1 Conformément aux dispositions d'exécution relatives aux contrôles et aux enquêtes, Swiss Sport Integrity répartit les athlètes du service du Sport d'élite (SpS) dans un pool de contrôle en fonction de leur niveau de performance.
- 2 L'ISSF classe ces athlètes en fonction de leur niveau de performance - et/ou indépendamment de leur participation à des compétitions internationales - en tant qu'athlètes internationaux.
- 3 Le responsable du service règle les détails de la procédure d'inscription pour les athlètes du Sport d'élite. Si des membres du cadre se qualifient pour des concours pour le titre ou pour les Jeux Olympiques, ils peuvent être attribués à un pool de contrôle conformément aux directives de Swiss Sport Integrity.
- 4 Les membres des cadres nationaux Elite (classification M, E2, E1, T4, T3Ü) et Cadre de la Relève (cadres juniors T4J, T3) signent la déclaration de soumission en même temps que la convention de cadre du service du SpE.
- 5 En ce qui concerne l'obligation d'inscription, on se référera aux dispositions d'exécution relatives aux contrôles et aux enquêtes de Swiss Sport Integrity.

Article 10 Membres licenciés de la Fédération

- 1 On entend par «membres licenciés de la Fédération» tous les tireurs et tireuses qui sont en possession d'une licence valable de la FST et qui participent aux manifestations de tir de la FST soumises à obligation de licence.

En accord avec Swiss Sport Integrity, il est possible de renoncer à signer la déclaration d'engagement à renoncer à toute forme de dopage pour les Championnats suisses (CS) de la FST (cf. articles 7 et 8).

IV. Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Article 11 Principe

Les dispositions d'exécution à des fins thérapeutiques de Swiss Sport Integrity et/ou de l'ISSF prévalent.

Article 12 Athlètes internationaux et du pool de contrôle

- 1 Les athlètes internationaux déposent une demande d'AUT auprès de l'ISSF avant le début du traitement (en règle générale, au moins 30 jours avant le début du traitement).

- 2 Les athlètes, qui font partie d'un pool de contrôle de Swiss Sport Integrity, soumettent une demande d'AUT à Swiss Sport Integrity avant le début du traitement (en règle générale, au moins 30 jours avant le début du traitement). Les traitements d'urgence doivent être signalés à Swiss Sport Integrity immédiatement après le début du traitement et être identifiés comme tels.

Article 13 Autres athlètes

- 1 Les membres licenciés de la Fédération, qui ne font partie d'aucun pool de contrôle (de Swiss Sport Integrity), peuvent soumettre une demande d'AUT après le début du traitement - par exemple après un résultat de laboratoire correspondant ou après une demande de Swiss Sport Integrity.
- 2 Les examens médicaux doivent impérativement avoir été effectués et documentés avant le traitement. Toutefois, les documents ne doivent être envoyés à Swiss Sport Integrity qu'après avoir été demandés.

Article 14 Procédure

- 1 Le formulaire de demande «Demande d'AUT» de Swiss Sport Integrity doit être envoyé dûment rempli et signé par le demandeur. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées sans pour autant être traitées.
- 2 Tant qu'une décision définitive n'a pas été prise concernant une demande d'AUT, la participation aux concours de la Fédération de la FST est interdite.

Article 15 Octroi d'une AUT pour les bêtabloquants

- 1 En cas d'utilisation de bêtabloquants, les règles antidopage de Swiss Sport Integrity et de l'ISSF s'appliquent en premier lieu.
- 2 L'octroi d'une AUT pour les bêtabloquants aux athlètes du pool de contrôle, qui participent aux concours de la Fédération (liste en annexe), est exclu par principe.
- 3 L'octroi d'une AUT pour les bêtabloquants aux autres athlètes, qui participent aux concours de la Fédération figurant sur la liste, est exclu par principe.
- 4 L'octroi d'une AUT pour les bêtabloquants aux autres athlètes, qui ne participent pas aux concours de la Fédération figurant sur la liste, n'est pas exclu. Celle-ci sera demandée ultérieurement, c'est-à-dire après un résultat de laboratoire correspondant ou après une demande de Swiss Sport Integrity. Les examens médicaux doivent toutefois avoir été effectués avant le traitement. Le formulaire de demande doit être accompagné d'un rapport médical récent justifiant le traitement par bêtabloquant.
- 5 Une demande d'AUT complète ultérieure est généralement approuvée par la commission AUT de Swiss Sport Integrity. Elle peut toutefois poser des conditions à une éventuelle nouvelle demande ou refuser toute nouvelle prise de bêtabloquant en cas de thérapies alternatives.
- 6 La décision de première instance concernant l'octroi ou le refus d'une AUT appartient à Swiss Sport Integrity et concerne tous les athlètes qui ne sont pas des athlètes internationaux. Une demande d'AUT n'implique pas en même temps son octroi, c'est-à-dire qu'aucune revendication ne peut être acceptée.

Article 16 Appel de la décision

- 1 La décision d'octroi ou de refus d'une AUT peut faire l'objet d'un recours.
- 2 Les dispositions de l'ISSF, y compris les dispositions d'exécution correspondantes pour les décisions internationales et le statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi que les DE correspondantes de Swiss Sport Integrity pour les décisions nationales, s'appliquent à cet effet.
- 3 Si une AUT est refusée en dernier ressort, une procédure disciplinaire est ouverte. Celle-ci décide notamment d'une éventuelle suspension, d'une amende et de la prise en charge des frais de procédure.

V. Coûts

Article 17 Répartition des coûts selon le principe de causalité

- 1 Si un contrôle est ordonné par Swiss Sport Integrity, celle-ci en assume les coûts.
- 2 La FST prend en charge les coûts lorsqu'elle mandate un contrôle auprès de Swiss Sport Integrity.

VI. Informations

Article 18 Publication

- 1 Les informations relatives aux questions de dopage figurent dans les bases juridiques mentionnées à l'article 2.
- 2 Pour le reste, on se référera au site Internet www.sportintegrity.ch de Swiss Sport Integrity.

Article 19 Documents

- 1 Les documents de base visés à l'article 2 du présent règlement (en particulier le formulaire de demande d'AUT) peuvent être:
 - a) téléchargés à partir du site Internet de Swiss Sport Integrity;
 - b) par les athlètes de cadre du service du SpE auprès du Secrétariat du SpE (Lidostrasse 6, 6006 Lucerne).
- 2 Le responsable du dopage peut édicter des dispositions d'exécution pour préciser le présent règlement.

VII. Dispositions finales

Article 10 Approbation et entrée en vigueur

- 1 Le présent règlement remplace toutes les dispositions antérieures en la matière, notamment les directives du 5 juillet 2018.
- 2 Le Comité directeur l'a approuvé le 12 décembre 2022 et a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Fédération sportive suisse de tir

Président

Directeur

Luca Filippini

Daniel Orthaber

Envoi à:

- Comité directeur
- Membres de la direction
- Chef de la division Fusil 300m (y compris les préposés et les chefs de concours concernés);
- Chef de la division Carabine 10/50m (y compris les préposés et les chefs de concours concernés);
- Chef de la division Pistolet (y compris les préposés et les chefs de concours concernés);
- Domaine spécialisé Dopage FST
- Entraîneurs et encadrants du Sport d'élite et de la Promotion de la Relève
- Athlètes avec convention de cadre
- Médecin de la fédération FST
- Président de la CDR et expert en dopage CDR

Copie à:

- Swiss Olympic Association
- Swiss Sport Integrity
- ISSF
- Président de la Chambre disciplinaire et de recours (CDR) et expert en dopage CDR
- Service Communication – Maître de la toile

ANNEXE : Liste des Concours de la Fédération (CFED)

Distance	Discipline / Arme	Genre de concours	Remarques
Championnats suisses Fusil 300m			
F300	2 positions F ass 90	FST	
F300	2 positions Mq / F long	FST	
F300	2 positions F ass 57	FST	
F300	3x20 Fusil Hommes	ISSF	
F300	Match couché Femmes/Juniors f	ISSF	
F300	3x20 Femmes / Juniors m/f	ISSF	
	3x20 Femmes	ISSF	
F300	3x20 Standard Hommes	ISSF	
F300	Match couché Fusil	ISSF	
F300	Fusil standard CISM	ISSF	
F300	2 positions Fusil standard Hommes	ISSF	
Championnats suisses Carabine 50m			
C50	Match couché Carabine Femmes	ISSF	
C50	3x20 Carabine Femmes	ISSF	
C50	Match couché Hommes/Séniors/Vétérans	ISSF	
C50	3x20 Carabine Hommes/Séniors	ISSF	
C50	Match couché Juniors f	ISSF	
C50	Match couché Jeunes (m/w)	ISSF	
C50	Match couché Juniors m	ISSF	
C50	3x20 Jeunes (m/w)	ISSF	
C50	3x20 Juniors m	ISSF	
C50	3x20 Juniors f	ISSF	
Championnats suisses Pistolet 50m			
P50	Juniors m	ISSF	
P50	Hommes/Femmes	ISSF	
P50	Pistolet de sport Programme B	ISSF	
Championnats suisses Pistolet 25m			
P25	Pistolet de sport Juniors f	ISSF	
P25	Pistolet de sport Juniors m	ISSF	
P25	Pistolet de sport Femmes	ISSF	
P25	Tir vitesse Hommes/Juniors m	ISSF	
P25	Percussion centrale	ISSF	
P25	Vitesse CISM	ISSF	

P25	Pistolet de sport Hommes	ISSF	
P25	Pistolet standard Hommes / Femmes	ISSF	
Championnats suisses Carabine 10m			
C10	Carabine Hommes	ISSF	
C10	Carabine Femmes	ISSF	
C10	Carabine U21 Hommes	ISSF	
C10	Carabine U21 Femmes	ISSF	
C10	Carabine U17	ISSF	
C10	Carabine U15	ISSF	
C10	Carabine IPC	ISSF	
C10	Carabine Handicapés de la vue	ISSF	
CA10	Carabine Séniors	FST	
CA10	Carabine Vétérans	FST	
CA10	Carabine Séniors-vétérans	FST	
Championnats suisses Pistolet 10m			
P10	Pistolet Séniors m/f	ISSF	
P10	Pistolet Hommes	ISSF	
P10	Pistolet Femmes	ISSF	
P10	Pistolet U21 Hommes	ISSF	
P10	Pistolet U21 Femmes	ISSF	
P10	Pistolet U17	ISSF	
P10	Pistolet IPC	ISSF	
PA10	Pistolet Séniors	FST	
PA10	Pistolet Vétérans	FST	
PA10	Pistolet Séniors-vétérans	FST	
Fêtes de tir			
F300	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
F300	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
C50	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
C50	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
C10	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
C10	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
P50	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
P50	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
P25	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
P25	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
P10	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
P10	Match Inter cantonal	FST / ISSF	